

|  |  |                                     |
|--|--|-------------------------------------|
| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire</b> |  |                                     |
| <b>AVIS</b>  |  |                                     |
| Date :<br><br><b>26 juin 2012</b>  | Objet :<br><br><b>Projet de Réserve naturelle régionale<br/>" Bocage humide des Cailleries "</b><br><br><b>(Saint Colomban - 44)</b><br><br><b>Evaluation du programme d'actions</b> | Vote :<br><br><b>Avis favorable</b> |

Le dossier présenté par la société Lafarge granulats porte sur une zone de « Bocage humide » de 18,46 hectares, située sur la commune de Saint-Colomban, au Sud-Est du lac de Grand-Lieu.

Il a été mis en forme par le Centre Permanent d'Initiatives en Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu, avec l'appui de Ouest Aménagement et du CPIE Loire et Mauges.

La première partie, intitulée « diagnostic écologique et socio-économique » de ce projet de RNR, a été présentée lors de la séance du CSRPN du 15 avril 2011.

Un avis favorable avait alors été émis, tout en précisant les compléments à apporter : améliorer l'analyse des habitats (cartographie), préciser les impacts induits par l'exploitation de la sablière, réfléchir à la valorisation bio-patrimoniale de l'évolution des anciennes « landes de Bouaye » et enfin hiérarchiser les objectifs et actions du plan.

Le travail de cartographie effectué et l'analyse des habitats naturels sont à saluer. Ainsi, l'analyse par unité de gestion, en traitant la gestion actuelle, les problématiques et les objectifs de conservation, est pragmatique et claire. Elle pourrait néanmoins être étayée par des analyses surfaciques ou des linéaires chiffrés.

De nombreuses fauches sont envisagées à l'automne, avec des financements RNR, modifiant certainement profondément les pratiques agricoles. Dans le même temps, l'unité 2 conserve une fauche précoce (mi-mai), complétée d'une seconde fauche à l'automne. Ces préconisations devront être détaillées, les Espaces Naturels étant bien souvent la vitrine de pratiques agricoles durables.

Le programme de curage et d'entretien des mares est ambitieux. Il conviendrait peut-être de s'assurer de conforter les groupements végétaux et peuplements d'amphibiens présents, entre autres, par la création de nouvelles mares, avant d'engager des travaux mécaniques sur la plupart de ces milieux.

Le curage des mares est régulièrement associé à un transfert des boues de curage. Il faudra bien analyser l'impact écologique et économique de ces dernières (transferts de sédiments, roulage et remaniement des volumes,...).

Concernant l'action GH6, « Gestion arborée des mares », il faudra être particulièrement attentif aux impacts des huiles de chaîne des tronçonneuses sur les milieux aquatiques.

L'objectif 2.2.2 « Surveiller et réguler les espèces envahissantes concurrentes » décrit principalement les actions de suivi des populations de ragondins. L'ensemble des autres taxons invasifs, potentiels ou avérés, ne sont pas évoqués à ce niveau (ex: *Conyza sumatrensis*, la Vergétette de Sumatra).

Pour l'action GH14, il est mentionné que les plantations seront réalisées avec des plantes d'essence locale. Il serait bien de signaler qu'au-delà de la liste d'espèces choisies, l'utilisation de plants d'arbres et arbustes issus de la zone de travail est à privilégier (bouturage, transfert de plants, expression de la banque de graines). L'opération suivante, GH15, de « création de haies bocagères par développement naturel » participe de cette démarche.

L'opération SH9 ne donne que la base de données SERENA comme arborescence de référence. La compatibilité et la facilité des transferts des données récoltées seront un atout pour la diffusion des connaissances acquises sur le site (entre autres, base de données GEOPAL).

Dans le bail de Chasse, les contractants sont invités à « détruire les animaux malfaisants ou nuisibles qui peuvent se trouver dans les bois de la propriété ». Cette terminologie n'est pas adaptée à un site désireux de développer une image de conservatoire de biodiversité.

Le règlement du site interdit « d'introduire dans la réserve des animaux domestiques, quel que soit leur stade de développement, sous réserve d'autorisation ». Ces lignes doivent concerner les éventuels lâchers de Perdrix grise, Perdrix rouge ou Faisan de colchide.

En conclusion, le CSRPN décide d'émettre un avis favorable sur ce programme d'actions (seconde partie du plan de gestion de la RNR du Bocage Humide des Cailleries à Saint Colombran).

Cet avis favorable est assorti de recommandations :

- suggérer à la société Lafarge de compléter le dossier par un engagement écrit de création d'un espace protégé sur la zone d'extraction lors de la cessation d'activité (avec un échéancier prévisionnel),
- et en lui demandant de s'engager à réparer toute atteinte à la zone inhérente à l'exploitation du site d'extraction.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLE